

EDITO

La TSAR

Plein de bonnes choses sont souhaitées en ce début d'année.

La Trilogie Santé, Amour, Réussite (*la santé, surtout la santé !*) est bien évidemment au box office des vœux.

Ce n'est pas seulement de la bienséance ou la coutume.

Nous sommes du genre humain et ce qui pourrait arriver à l'autre ne nous laisse pas indifférent, et si ce qui lui arrive est bien, alors c'est tant mieux.

D'ailleurs, ne devrions nous pas souhaiter nos vœux tous les lundi, ou alors allez! Tous les 1er du mois ?

D'aucuns pourraient penser que cet édito n'est pas « très » syndical; ils se trompent.

Des belles choses qui pourront nous arriver, il faudra aller en chercher certaines.

De ces belles choses, tous ensemble, il nous faudra en être les inventeurs, pour que nos vœux ne restent pas des paroles en l'air, emportés par l'habitude et l'air du temps.

Notre activité professionnelle occupe un bon tiers de notre journée. Occupons nous de notre vie au travail, parfois le reste en dépend.

La CGT Trésor 13 vous souhaite une belle et heureuse année 2011.

Sommaire: La TSAR, Mutation et affectations, 35h00, on parle de quoi?

AFFECTATIONS / MUTATIONS des AGENTS et CONTROLEURS du TRESOR

2 ans incompressibles et mobilité forcée des promus : CA SUFFIT !

Pour la CGT, la mobilité choisie doit redevenir un droit effectif.

Ce fut un diktat imposé par la précédente direction locale du Trésor.

Tout agent muté se voyait maintenu au moins 2 ans dans sa nouvelle unité avant que de pouvoir espérer être affecté dans un autre service ou poste comptable.

Les élus CGT n'ont eu de cesse d'affronter la direction locale sur cette restriction du droit à la mobilité choisie (les PV des Capl en attestent), restriction qui comme par hasard est intervenue dans la période où le nombre de mouvements nationaux de mutation de C et B a été ramené à 2 !

De même, la CGT a réclamé dès 2007 la tenue d'une 3ème cap locale interne avec affectation au 1er janvier pour les C et les B. L'ancienne direction locale du Trésor ne l'a acceptée qu'une seule fois pour la catégorie B: 9 collègues avaient pu être mutés sans attendre avril. Puis elle y a renoncé! Trop de transparence ?

En plus de la mise en place de cette

immobilité forcée pour au moins 2 ans, l'ancienne direction locale du Trésor a aussi décidé la *mobilité systématique* – et donc forcée- des promus de C en B, en tordant les textes réglementaires et en leur faisant dire ce qu'ils ne disaient pas (cela confine à l'acharnement!).

Tous les agents promus contrôleurs par concours interne ou liste d'aptitude doivent être affectés sur une autre unité: cela a conduit à des situations ubuesques - déplacer un promu 6 mois avant sa retraite!- mais aussi injuste, inéquitable, dommageable pour les agents et les services avec la perte de savoir-faire.

Figéant les possibilités de mutations internes en arguant la « nécessaire » stabilité d'une service tout en déstabilisant un autre service par l'obligation d'un agent promu de le quitter, nos « décideurs » ont enfermé dans un carcan le droit à la mobilité choisie et les agents concernés.



Et que dire des agents qui ont renoncé à la liste d'aptitude parce qu'ils se retrouvaient affectés à l'autre bout du département ?... Comment concilier ainsi vie de famille et vie professionnelle?

Et que dire encore de celles et ceux qui dépensent le bénéfice de leur promotion dans du temps et des frais de transport pour se rendre sur leur nouvelle affectation depuis... 2 ans ?

L'ancienne direction du Trésor, pour défendre son « dogme » a franchi la ligne jaune à plusieurs reprises, depuis le non suivi des avis des médecins de prévention jusqu'à des vrais-fausses réunions d'information aux organisations syndicales: la CGT a réagi à chaque fois en informant les agents des agissements locaux.

Sans faire plus long, l'immobilité forcée et la mobilité forcée ne se sont pas compensées.

Pourquoi?

Parce qu'un « +1 » et un « - 1 », pour nos gestionnaire (vive les stats!) cela fait zéro. Un bon zéro, un vrai zéro, tout rond, tout lisse. Un peu comme une tête d'œuf.

Mais ce zéro mathématique ne vaut seulement que pour de la matière inerte, et à considérer les agents comme des pions, ils ont cru que nous étions de la matière inerte! Là où on la pause, elle demeure...

Le message à la nouvelle DRFIP 13 est clair: Il faut revoir tout ça!

35 h: De quoi on parle ?

Déverrouiller les 35 h 00 ou dérouiller les fossoyeurs du progrès social ?

Les 35h00... *Cela peut être un repère collectif, comme la retraite à 60 ans. Du temps pour les travailleurs et du travail pour les chômeurs.*

Il y a beaucoup à dire sur les 35h00, surtout sans création d'emplois, comme dans la fonction publique... Il y a beaucoup à dire mais aussi ne pas laisser dire n'importe quoi.

Certains pour exister et faire parler d'eux, d'autres pour satisfaire les appétits pantagruéliques des rentiers (les vrais fainéants !) veulent liquider le droit du travail et les garanties collectives des salariés.

Gérard Filoche, inspecteur du travail, syndiqué CGT répond à celles et ceux qui pensent qu'il faut "déverrouiller" les 35 h 00.

Pour ce faire, il a pris sa plume et dans un texte dense mais précis : " Contre l'ignorance totale de Manuel Valls et de quelques autres - 25 questions-réponses rapides sur les 35 h - (presque) tout savoir sur les 35 h " il démonte ainsi point par point toute une série de lieux communs.

Extraits

" (...) Ce qu'a dit Manuel Valls « il faut déverrouiller le 35h » témoigne de son incompétence totale en droit du travail, en économie, en histoire. Ce garçon n'a jamais travaillé, il n'y connaît rien, il ignore et méprise des millions de salariés, qu'il s'oblige donc à faire femme de service dans les écoles de sa circonscription et au bout de quelques mois où il aura passé la serpillière dans les réfectoires, il sera pour les 35 h et réclamera à coup sur le paiement majoré d'heures supplémentaires...

1 - Est-ce que les 35 h sont « verrouillées » ?

Il n'y a aucun verrou. D'aucune sorte. Les 35 h ne sont que la durée légale du travail. Elles ne sont que le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Le seul verrou existant est la durée maxima qui est de 48 h hebdomadaires. Avec les 35 h il y a place pour 13 h supplémentaires hebdomadaires, davantage qu'avec les 39 h où il ne pouvait y avoir que 9 h supplémentaires par semaine.

2 - Est-ce que les 35 h sont un carcan ?

(...) Il n'y a aucun carcan. D'aucune sorte (Hélas !) (...)

3 - Est-ce que les 35 h n'existent déjà plus réellement ?

(...). Les 35 h existent. Elles s'imposent même à 100 % des salariés, à 100 % des employeurs. C'est une durée légale d'ordre public social valable dans toutes les entreprises, toutes les branches, tous les métiers, tous les statuts.

4 - Est-ce que les 35 h empêchent les Français de travailler davantage ?

(...) La meilleure année depuis un siècle de la croissance française, de l'emploi en France, c'est l'année 2000, année de la mise en place des 35 h. 350 à 400 000 emplois de plus. C'est la meilleure année sociale de toutes les annales. Moins de précaires, hausse de la masse salariale, toutes les caisses de protection sociales étaient au vert (...)

5 - Est-ce que les 35 h empêchent de travailler deux ou trois heures de plus ?

(...) Il y a place légale pour 13 heures supplémentaires mensuelles majorées par semaine. Quant au contingent annuel maximum d'heures supp', il était de 91 h dans la métallurgie en 1995, de 120 h en général lorsque le patronat signait l'accord du 31 octobre 1995 considérant que les heures supp' devaient être « exceptionnelles et imprévisibles » (...)

6 - Est-ce qu'à cause des 35 h on travaille moins que les autres pays ?

(...) Nous sommes dans la moyenne européenne : la durée hebdomadaire du travail en 2007 de l'ensemble des actifs était de 37 heures en France, pour 37,3 heures en moyenne dans l'Europe des 15. C'est presque une heure de plus qu'en Allemagne (36,2 h), une heure et demie de plus qu'au Danemark (35,5 h) et dans les pays Nordiques, et presque cinq heures de plus qu'en Hollande (32,2 h) (...)

7 - Est-ce que le monde (du travail) a changé depuis 1997 ?

(...) Il y a davantage de chômeurs, les records mondiaux sont battus. Le néo-libéralisme et la dictature de la finance tendent à ramener les durées du travail réelles au niveau du XIXe siècle, avec souffrance, stress, contre la santé et contre l'emploi (...)

8 - Est-ce que les 35 h sont une idée des années 70, 80, 90 ?

C'est un progrès historique. L'histoire du code du travail EST l'histoire de la réduction du temps de travail.

- **De 1840 à 1920, il a fallu 80 ans pour passer de la journée de 17 h à la journée de 10 h.**
- **De 1936 à 2000 il a fallu 70 ans pour passer de 40 h à 35 h : en 70 ans, on a réussi en pratique, dans les faits, dans la vie réelle (...)**

9 - Est-ce que les 35 h coûtent cher aux entreprises ?

Les 35 h ne devaient pas se faire à « profit constant » mais comme un moyen de redistribuer emplois et richesses. Mais non, le Medef a « mené la guerre » depuis 13 ans aux 35 h. Il a exigé des masses de subventions. Il ment en prétendant que ça coûte trop cher : en fait pour refuser de négocier les salaires. Mais ses profits n'ont jamais été aussi énormes, la France n'a jamais été aussi riche.

10 - Est-ce que les 35 h coûtent cher à l'état ?

Ça coûte à l'état qui prend sur les impôts que paient les salariés : parce que l'état redistribue

d'énormes sommes au patronat (...) Entre 30 et 45 milliards d'exonérations de cotisations sociales de 1 à 1,3 fois le Smic ce qui va en premier dans les poches du CAC 40 (...)

11 - Est-ce que les 35 h ont déjà été détricotées ?

(...) : « Les 35 heures ont été déjà partiellement détricotées, réadaptées ». Encore une fois ça ne veut rien dire ! les 35 h c'est un chiffre, un repère unique pour la durée légale (...)

12 - Est-ce que les 35 h ont bloqué les salaires ?

(...) Lionel Jospin (...) a proclamé les 35 H HEBDOMADAIRES PAR LA LOI SANS PERTE DE SALAIRES. Ce sont les patrons qui ont bloqué les salaires et tout tenté pour les flexibiliser (...)

13 - Est-ce que les 35 h ont été annualisées ?

(...) Dans moins de 0,3 % des cas, il y a eu des accords d'annualisation ou de modulation. Ils sont mauvais : car ils reviennent à rendre les heures supplémentaires invisibles et non majorées (...) En fait le patronat (...) y fait recours dans 76 % des cas pour ajuster les horaires

14 - Est-ce que les 35 h ont été annulées par la flexibilité ?

(...) La flexibilité s'oppose aux 35 h, elle cherche à moduler la durée légale, la durée maxima, le taux des heures supp' etc. mais tant qu'il reste un ordre public social avec un chiffre unique de repère, les 35 h sont là. Le patronat est pour la flexibilité, mais quand il s'agit de payer, il est d'une rigidité extraordinaire.

15 - Est-ce que la loi TEPA a réglé la question des 35 h ?

(...) TEPA a poussé à des heures supp' en les faisant payer en partie par l'état (par les impôts de salariés). Cela revient à faire travailler plus ceux qui ont un travail au détriment de ceux qui n'en ont pas. Ça coûte cher et cela a mal marché : 4 milliards qui vont dans la caisse des patrons et augmentent le nombre de chômeurs non embauchés (...)

16 - Est ce que les 35 h sont fraudées ?

(...) Il y a 1 milliard d'heures supp' dans ce pays qui ne sont pas déclarées, pas majorées et même pas payées du tout, ce qui est l'équivalent de 600 000 emplois (...)

17 - Est-ce que les 35 h n'ont pas d'effet dans les petites entreprises ?

Mais si ! Elles s'imposent à toutes les petites, moyennes et grandes entreprises. (...) c'est François Fillon, en 2003, qui l'a mise en place (...)

18 - Est-ce qu'il est déjà possible de déroger aux 35 h ?

Oui, depuis la loi Bertrand, par « accord » avec des syndicats représentant une majorité des salariés concernés. Ce fut le cas à Continental et dans un certain nombre de cas phares où le patronat fit chantage à l'ordre public social, obligeant les salariés sous peine de chômage à travailler plus sans que les heures supplémentaires soient majorées... et puis les patrons de Continental, après avoir fait avaler cet accord, ont quand même fermé et licencié (...)

19 - Est ce que les RTT ont été supprimées ?

Oui, il y a eu certains textes pour faciliter les « forfaits » sans contrôle et avec moins de jours de RTT parmi les cadres notamment, avec parfois une définition extensive et contestable du statut de « cadre » (...)

20 - Est ce que les 35 h n'existent plus pour les cadres ?

Les cadres sont aux 35 h, de droit commun comme tous les salariés. En fait, nul ne peut les faire travailler plus de 10 h par jour, ni plus de 48 h par semaine ! (...)

21 - Est ce qu'il faut « étendre » les 35 h ?

Non, elles sont étendues. Les 35 h art. 1 de la loi Aubry sont une loi magnifique, la plus avancée au monde. Mais on pourrait prendre des mesures pour rapprocher la durée réelle du travail de la durée légale (...)

22 - Et si on repassait aux 40 h ?

Faire machine arrière toute, 70 ans en arrière,

cela ne reviendrait qu'à une seule chose : abaisser les salaires . Car des millions de salariés perdraient la majoration de 25 % pour les heures entre 36 et 40. ET il y aurait un million de chômeurs de plus au bas mot.

23 - Est-ce que supprimer les 35 h ça augmenterait les salaires ?

Ça les baisserait automatiquement pour ceux qui feraient des heures supp'. Et pour tous les autres qui auraient encore moins de travail à se répartir.

24 - Et si on augmentait le nombre autorisé d'heures supplémentaires ?

Il est déjà énorme et parfois heureusement inatteignable. Les Britanniques en effet pratiquent l'opt out. (Article 18 de la directive 93-104) Sarkozy a tenté de faire passer la semaine de 65 et de 72 heures quand il présidait l'Europe en décembre 2008 : il a été battu heureusement par le Parlement européen. Mais la directive sur le temps de travail est toujours sur la table en Europe... Danger !

25 - Et s'il n'y avait plus de durée légale ?

C'est le rêve absolu du Medef. Il ne cesse de revendiquer cette « solution »... finale. Cela casserait tout repère, aussi bien pour la durée que pour les salaires. Plus de Smic à 151 h 66.

Plus de « grilles de salaires » conventionnelles. Faire fluctuer, rendre confus, pour mieux couler tout le droit du travail.

Gérard Filoche

Votre confiance ne suffit pas.
Qui vous soutient? Qui vous défend?
Syndiquez-vous et renforcez la CGT !

Nom: _____ Prénom _____

Service ou poste: _____

Grade: _____ Indice _____ Temps partiel: _____ %

Date: _____

Signature: _____

A retourner à Syndicat CGT Trésor 13, Trésorerie Générale ou à remettre à un-e syndiqué-e

Vous pouvez aussi adhérer en ligne à partir de notre site: www.tresor.cgt.fr/13